

NOTAD 1/2020

NOTICE TO AERODROMES

Chers membres

Voici un bref résumé des informations actuelles.

Si vous avez des questions, veuillez contacter la direction de notre association à l'adresse suivante : info@aerodromes.ch

1. Aide financière aux aérodromes en période de COVID-19

Le Conseil fédéral a pris des mesures importantes en ce qui concerne le coronavirus pour les entreprises, notamment en tant qu'employeurs. Un bref résumé de ces mesures est donné ci-dessous :

- **Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail :** Si l'aérodrome est limité dans ses activités en raison de mesures gouvernementales prises par COVID-19, cette compensation couvre 80 % des coûts salariaux pour le travail perdu pendant une certaine période. Les employés doivent accepter à l'avance la réduction de l'horaire de travail. Le formulaire de demande est disponible ici : www.arbeit.swiss et doit être soumis à l'agence cantonale de l'emploi. Selon le canton, des formulaires supplémentaires peuvent être nécessaires. Veuillez consulter les sites web des agences pour l'emploi de votre canton. Il est également possible de s'inscrire à l'avance par téléphone auprès de l'office cantonal de l'emploi.
- **Perte de gain en cas de coronavirus :** Pour les salariés qui ne sont pas en mesure d'organiser autrement la garde des enfants de moins de 12 ans dans la situation actuelle ou qui n'ont pas la possibilité de travailler à domicile, une indemnité pour perte de gain peut être demandée. Il en va de même pour les employés qui doivent être mis en quarantaine et qui sont donc dans l'incapacité d'effectuer leur travail. Un certificat médical doit être disponible. Il faut envoyer la demande avec les pièces jointes par e-mail à votre caisse de compensation.
- **Prestations de l'indemnité journalière de maladie et de l'assurance accident :** Les indemnités journalières de maladie de l'employeur sont versées si l'incapacité de travail est confirmée par un médecin. Cela s'applique également aux maladies causées par le coronavirus. Toutefois, il n'y a pas d'obligation de verser des prestations pour des mesures préventives telles que la quarantaine sans symptômes et sans incapacité de travail. Contactez votre assureur pour plus de détails.
- **Cotisations à la prévoyance professionnelle :** Pour autant qu'un fonds de pension dispose de réserves de cotisations patronales, celles-ci peuvent être utilisées temporairement pour payer les cotisations salariales. Cette mesure vise à préserver la liquidité. La mesure n'a aucun effet sur les salariés, car l'employeur

déduit les cotisations de leur salaire comme d'habitude et la totalité des cotisations est créditée sur leur salaire. Le fonds de pension doit être informé par écrit de toute utilisation de ce type. Cette mesure est valable jusqu'à la fin octobre 2020.

Contactez votre fonds de pension pour plus de détails.

- **Prêts bancaires garantis par la Confédération** : Des prêts bancaires garantis sont disponibles pour les petites et moyennes entreprises qui se trouvent en difficulté financière en raison de la situation actuelle. Toutefois, les prêts bancaires garantis par la Confédération doivent être remboursés à la fin du terme. Pour les prêts bancaires garantis, le moyen le plus simple de les obtenir est de contacter la banque habituelle de l'aérodrome. Cette banque devrait pouvoir vous informer rapidement sur les détails et la procédure.
- **Plan d'aide à l'aviation suisse** : La presse a informé que l'administration fédérale, sous la direction du Département fédéral des finances (DFF), discute actuellement d'un paquet d'aide pour l'aviation. L'OFAC a confirmé à notre association que les rapports des médias sont corrects. Notre association a ensuite demandé des informations détaillées à l'OFAC en temps utile. Après les vacances de Pâques, nous devrions en savoir plus, notamment si les aérodromes pourront bénéficier d'un soutien financier spécial. Notre association vous informera immédiatement dès que nous aurons reçu des informations solides.

2. «English Only» - Quelle est la suite ?

Le 06.04.2020, l'OFAC a appelé les associations et les aérodromes concernés à participer à une "stakeholder involvement" concernant un concept de mise en œuvre suite à la motion "Ne pas interdire les langues nationales pour les vols à vue non commerciaux". Notre association préparera une prise de position d'ici le 04.05.2020 au sein du GASCO (General Aviation Steering Committee) en étroite collaboration avec les autres associations de l'aviation générale. Nous vous invitons à y participer en nous communiquant à l'avance votre point de vue. Nous serions également heureux de vous fournir les documents de consultation.

3. AVISTRAT: Poursuite des travaux

Les travaux sur le programme AVISTRAT-CH, la nouvelle stratégie de la Confédération en matière d'infrastructure et d'espace aérien, se poursuivent pendant la période de COVID-19. Les paramètres pour l'élaboration d'une stratégie sont en cours de définition. Nous vous invitons à apporter votre expertise à notre travail. Veuillez nous écrire ou nous appeler si vous souhaitez participer.

Zurich, 07.04.2020